



Proposition de la commission, propositions de minorité, amendements et sous-amendements

2.3.28 bis

## Statistique

### Amendement Goël

Proposition d'un nouvel art. au titre des Tâches publiques (cf. art. 65 Const. fédérale)

---

Discuté le 12/01/2001

Décision Refusé

pour 72 contre 80 abs. 1

L'Etat collecte des données statistiques pour répondre aux besoins d'intérêt général de la société ainsi qu'à ceux relatifs à la conduite des politiques publiques.

Les informations portent notamment sur la population, l'économie, la vie sociale, l'environnement et l'utilisation de l'espace dans le Canton.

Les sources de données administratives sont utilisées en priorité.

### Sous-amendement Renaud

Ajout à la fin du 1er al.

Discuté le 12/01/2001

Décision Accepté sans modification

pour contre abs.

Il veille à la publication des résultats.

---



3.2

## Égalité

Avant-projet

1. Tous les êtres humains sont égaux devant la loi.
2. Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de son sexe, de son âge, de sa langue, de sa situation sociale, de son état-civil, de son mode de vie, de son patrimoine génétique, de son aspect physique, de son handicap ou de ses convictions et opinions.
3. L'homme et la femme sont égaux en droit. La loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait, en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail.
4. La femme et l'homme ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale.

Discuté le 12/01/2001  
 Décision  
 pour 144 contre 0 abs. 10

Article proposé par la commission

1. Tous les êtres humains sont égaux devant la loi.
2. Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de son sexe, de son âge, de sa langue, de sa situation sociale, de son état-civil, de son mode de vie, de son patrimoine génétique, de son aspect physique, de son handicap ou de ses convictions et opinions.
3. La femme et l'homme sont égaux en droit, en particulier dans les domaines de la famille, de la formation, du travail et des fonctions publiques.
4. La femme et l'homme ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale.

Discuté le 12/01/2001  
 Décision Accepté avec modification  
 pour 144 contre 0 abs. 10

Amendement Groupe RadicalModif. de l'al 3

L'homme et la femme sont égaux en droit. La loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait, en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail.

Discuté le 12/01/2001  
 Décision Accepté sans modification  
 pour 100 contre 44 abs.

Amendement BouvierModif. à l'al. 2

2. Nul ne doit subir de discrimination du fait ~~notamment~~ de son origine, de son sexe, de son âge, de sa langue, de sa situation sociale, de son état-civil, de son mode de vie, de son patrimoine génétique, de son aspect physique, de son handicap, de ses convictions et opinions ou de toute autre situation.

Discuté le 12/01/2001  
 Décision Refusé  
 pour 40 contre 86 abs.

Amendement Groupe Forum DufourAjout à l'al. 2

2. ... de son mode de vie, de son orientation sexuelle, de son patrimoine ...

Discuté le 12/01/2001  
 Décision Refusé  
 pour 53 contre 92 abs.



Proposition de la commission, propositions de minorité, amendements et sous-amendements

3.3

### Protection contre l'arbitraire

#### Avant-projet

**Toute personne a le droit d'être traitée par les autorités sans arbitraire et conformément aux règles de la bonne foi.**

Discuté le 12/01/2001

Décision

pour 120 contre 7 abs. 20

#### Article proposé par la commission

Toute personne a le droit d'être traitée par les autorités sans arbitraire et conformément aux règles de la bonne foi. Ce droit peut être invoqué en justice indépendamment d'autres droits.

Discuté le 12/01/2001

Décision

Accepté avec modification  
pour 120 contre 7 abs. 20

#### Variante

Suppression de la 2e phrase

Discuté le 12/01/2001

Décision

Accepté sans modification  
pour 80 contre 62 abs.



3.4

**Liberté personnelle, droit à la vie****Avant-projet**

- 1. Tout être humain a droit à la vie. La peine de mort est interdite.**
- 2. Tout être humain a droit à la liberté personnelle, notamment à l'intégrité physique et psychique et à la liberté de mouvement.**
- 3. La torture et tout autre traitement ou peine cruels, inhumains ou dégradants sont interdits.**

Discuté le 12/01/2001  
 Décision Accepté sans modification  
 pour 139 contre 0 abs. 5

**Article proposé par la commission**

1. La liberté personnelle est garantie.
2. Sont en particulier garantis le droit à la vie ainsi qu'à l'intégrité physique et psychique.
3. La peine de mort, la torture, de même que les traitements inhumains ou dégradants sont interdits.
4. La liberté de mouvement est garantie.

Discuté le 12/01/2001  
 Décision Accepté avec modification  
 pour 139 contre 0 abs. 5

**Amendement Groupe Libéral**Autre rédaction de l'article (id. art. 10 Constitution fédérale)

1. Tout être humain a droit à la vie. La peine de mort est interdite.
2. Tout être humain a droit à la liberté personnelle, notamment à l'intégrité physique et psychique et à la liberté de mouvement.
3. La torture et tout autre traitement ou peine cruels, inhumains ou dégradants sont interdits.

Discuté le 12/01/2001  
 Décision Accepté sans modification  
 pour contre abs.

**Amendement Groupe Ren. Centre**Suppression des al. 3 et 4

Discuté le 12/01/2001  
 Décision Refusé  
 pour contre abs.

**Amendement Ostermann**Modif. à l'al. 2

2. ~~Sont en particulier garantis le~~ Tout être humain a droit à ...

Discuté le 12/01/2001  
 Décision Accepté sans modification  
 pour contre abs.

**Amendement Groupe Forum Dufour**Modification à l'al. 2

2. ~~Sont en particulier garantis le~~ Toute personne a droit à la vie ...

Discuté le 12/01/2001  
 Décision Retiré  
 pour contre abs.

**Amendement Mages**Suppression de l'al. 2 si le texte de la Const. féd. n'est pas repris

2. ~~Sont en particulier garantis le~~ droit à la vie ...

Discuté le 12/01/2001  
 Décision Retiré  
 pour contre abs.



Proposition de la commission, propositions de minorité, amendements et sous-amendements

3.8

## Aide aux victimes

### Avant-projet

**Les victimes d'infractions graves ont droit à l'aide nécessaire.**

Discuté le 12/01/2001

Décision

pour 133 contre 1 abs. 12

### Article proposé par la commission

Les victimes d'infractions graves ont droit à une aide qui leur permette de surmonter leurs difficultés.

Discuté le 12/01/2001

Décision

Accepté avec modification

pour 133 contre 1 abs. 12

### Amendement Groupe Libéral Kulling

Modification de la fin de l'art.

Les victimes d'infractions graves ont droit à ~~une~~ l'aide nécessaire qui...

Discuté le 12/01/2001

Décision

Accepté sans modification

pour 79 contre 61 abs.

### Amendement Groupe Libéral Kulling

Modification de la fin de l'art.

Les victimes d'infractions graves ont droit, en cas de nécessité, à une aide ponctuelle.

Discuté le 12/01/2001

Décision

Retiré

pour contre abs.



Proposition de la commission, propositions de minorité, amendements et sous-amendements

3.8

## Aide aux victimes

### Avant-projet

**Les victimes d'infractions graves ont droit à l'aide nécessaire.**

Discuté le 12/01/2001

Décision

pour 133 contre 1 abs. 12

### Article proposé par la commission

Les victimes d'infractions graves ont droit à une aide qui leur permette de surmonter leurs difficultés.

Discuté le 12/01/2001

Décision

Accepté avec modification

pour 133 contre 1 abs. 12

### Amendement Groupe Libéral Kulling

Modification de la fin de l'art.

Les victimes d'infractions graves ont droit à ~~une~~ l'aide nécessaire qui...

Discuté le 12/01/2001

Décision

Accepté sans modification

pour 79 contre 61 abs.

### Amendement Groupe Libéral Kulling

Modification de la fin de l'art.

Les victimes d'infractions graves ont droit, en cas de nécessité, à une aide ponctuelle.

Discuté le 12/01/2001

Décision

Retiré

pour contre abs.



## 3.11

**Droit à la protection de la sphère privée et des données**Avant-projet

- 1. Toute personne a droit au respect et à la protection de sa vie privée et familiale, de son domicile, de sa correspondance et de ses télécommunications.**
- 2. Toute personne a le droit de consulter les données qui la concernent, de demander la rectification de celles qui sont inexactes, la destruction de celles qui sont inadéquates ou inutiles et d'être protégée contre toute utilisation abusive.**

Discuté le 12/01/2001

Décision

pour 147 contre 0 abs. 0

Article proposé par la commission

1. Toute personne a droit au respect et à la protection de sa vie privée et familiale, de son domicile, de sa correspondance et de ses télécommunications.
2. Toute personne a le droit de consulter les données qui la concernent, de demander la rectification de celles qui sont inexactes, la destruction de celles qui sont inadéquates ou inutiles et d'être protégée contre toute utilisation abusive.

Discuté le 12/01/2001

Décision Accepté sans modification

pour 147 contre 0 abs. 0

Amendement Morel N.Ajout d'un al. 3

3. Il ne peut être constitué de dossier personnel à l'insu de l'intéressé.

Discuté le 12/01/2001

Décision Refusé

pour 42 contre 89 abs.



3.12

**Vie en commun****Avant-projet**

1. Le droit au mariage est garanti.
2. La liberté de choisir une autre forme de vie en commun est reconnue.
3. Le droit à la vie familiale est garanti et protégé.

Discuté le 12/01/2001  
Décision  
pour 136 contre 1 abs. 8

**Article proposé par la commission**

1. Le droit au mariage est garanti.
2. La liberté de choisir une autre forme de vie en commun est reconnue.
3. Le droit à la vie familiale est garanti et protégé.

Discuté le 12/01/2001  
Décision Accepté sans modification  
pour 136 contre 1 abs. 8

**Amendement Marion**Suppression de l'al. 3

Discuté le 12/01/2001  
Décision Refusé  
pour contre abs.

**Amendement Marion**Modif. de la rédaction de l'art.

1. Le droit au mariage et à la famille est garanti.
2. La liberté de choisir une autre forme de vie en commun que le mariage est reconnue.

Discuté le 12/01/2001  
Décision Retiré  
pour contre abs.



## 3.13

**Liberté de conscience et de croyance****Avant-projet**

1. La liberté de conscience et de croyance est garantie.
2. Toute personne a le droit de choisir librement sa religion et ses convictions philosophiques et de les professer individuellement ou en communauté.
3. Toute personne a le droit de se joindre à la communauté de son choix ou de la quitter.
4. Toutes contraintes, abus de pouvoir ou manipulation en matière de conscience et de croyance sont interdits.

Discuté le 12/01/2001  
 Décision  
 pour 136 contre 1 abs. 0

**Article proposé par la commission**

1. La liberté de conscience et de croyance est garantie.
2. Toute personne a le droit de choisir librement sa religion et ses convictions philosophiques et de les professer individuellement ou en communauté.
3. Toute personne a le droit de se joindre à la communauté de son choix ou de la quitter.
4. Toutes contraintes ou abus de pouvoir en matière de conscience et de croyance sont interdits.

Discuté le 12/01/2001  
 Décision Accepté avec modification  
 pour 136 contre 1 abs. 0

**Proposition de minorité Gonthier**

Regroupement différent des art. 3.13, 3.14 et 3.16 (cf. également sous 3.16)

*Libertés d'opinion, de conscience, de croyance, d'expression et d'information*

La liberté d'opinion, la liberté de conscience et de croyance et la liberté d'information sont garanties. Elles comprennent :

- a) le droit de former, d'exprimer et de répandre librement son opinion, comme de s'en abstenir ;
- b) le droit de choisir librement sa religion et ses convictions philosophiques et de les professer individuellement ou en communauté ;
- c) le droit de recevoir librement des informations, de se les procurer aux sources généralement accessibles et de les diffuser ;
- d) le droit de consulter les documents officiels, dans la mesure où aucun intérêt prépondérant, public ou privé, ne s'y oppose.

Discuté le 12/01/2001  
 Décision Refusé  
 pour contre abs.

**Variante**

Modif. de l'al. 4

4. Toute contrainte, abus de pouvoir ou manipulation en matière de conscience et de croyance est interdit.

Discuté le 12/01/2001  
 Décision Accepté sans modification  
 pour contre abs.

**Amendement Groupe Verts Rebeaud**

Suppression des al. 2 et 3. Modification de l'al. 4 qui devient le 2.

1. La liberté de conscience et de croyance est garantie.
- ~~2 et 3. Toute personne ... de la quitter.~~
2. Toute contrainte ou manipulation en matière de conscience et de croyance sont interdites.

Discuté le 12/01/2001  
 Décision Refusé  
 pour contre abs.



1. La liberté de conscience et de croyance est garantie.

~~2 et 3. Toute personne ... de la quitter.~~

*Proposition de la commission, propositions de minorité, amendements et sous-amendements*  
2. Toute contrainte ou manipulation en matière de conscience et de croyance sont interdites.

**Amendement Groupe Libéral Balissat**

Al. 1 : ajout; al. 2 et 3 : suppression, al. 4 : modif.

Discuté le 12/01/2001

Décision Retiré

pour contre abs.

1. La liberté de conscience, de croyance et de culte est garantie.

~~2. Toute personne...~~

4. Toutes contraintes ou ~~abus de pouvoir~~ manipulation en matière de conscience et de croyance est interdite.



## 3.14

**Liberté d'opinion, d'expression et d'information****Avant-projet**

Voir également art. 2.3.3, 4.4.4 et 561-2

**La liberté d'opinion et la liberté d'information sont garanties. Elles comprennent :**

- a) le droit de former, d'exprimer et de répandre librement son opinion, comme de s'en abstenir;**
- b) le droit de recevoir librement des informations, de se les procurer aux sources généralement accessibles et de les diffuser;**
- c) le droit de consulter les documents officiels, dans la mesure où aucun intérêt prépondérant, public ou privé, ne s'y oppose.**

Discuté le 12/01/2001

Décision

pour 141 contre 0 abs. 0

**Article proposé par la commission**

Voir également art. 2.3.3, 4.4.4 et 561-2

La liberté d'opinion et la liberté d'information sont garanties. Elles comprennent :

- a) le droit de former, d'exprimer et de répandre librement son opinion, comme de s'en abstenir;
- b) le droit de recevoir librement des informations, de se les procurer aux sources généralement accessibles et de les diffuser;
- c) le droit de consulter les documents officiels, dans la mesure où aucun intérêt prépondérant, public ou privé, ne s'y oppose.

Discuté le 12/01/2001

Décision Accepté sans modification

pour 141 contre 0 abs. 0

**Proposition de minorité Gonthier**

Regroupement différent des art. 3.13, 3.14 et 3.16 (cf. art. 3.13 et 3.16)

Discuté le 12/01/2001

Décision Refusé

pour contre abs.

**Amendement Mages**

Suppression sous lettre a)

a) le droit de ... ~~comme de s'en abstenir;~~

Discuté le 12/01/2001

Décision Refusé

pour contre abs.

**3.16****Liberté d'association****Avant-projet**

**Toute personne a le droit de créer des associations, d'en faire partie et de participer à leurs activités. Nul ne peut y être contraint.**

Discuté le 12/01/2001

Décision

pour 141 contre 0 abs. 0

**Article proposé par la commission**

Toute personne a le droit de créer des associations, d'en faire partie et de participer à leurs activités. Nul ne peut y être contraint.

Discuté le 12/01/2001

Décision

Accepté sans modification  
pour 141 contre 0 abs. 0**Proposition de minorité Gonthier**

Regroupement différent des art. 3.13, 3.14 et 3.16 (cf. également sous 3.13)

*Liberté d'association*

1. Toute personne a le droit de créer des associations, d'en faire partie et de participer à leurs activités. Nul ne peut y être contraint.
2. Toute personne a le droit de se joindre à la communauté religieuse ou philosophique de son choix ou de la quitter.
3. Toute contrainte ou abus de pouvoir en matière d'opinion, de conscience et de croyance est interdite.

Discuté le 12/01/2001

Décision

Refusé  
pour contre abs.